



**Procès-verbal de la 5^e assemblée ordinaire à huis clos
de la Société de transport de Trois-Rivières (STTR)
tenue le mercredi 26 mai 2021 à 15h
via la plateforme collaboratrice Teams**

Personnes présentes :	M. Michel Byette	Président
	M. Claude Ferron	Vice-président
	M. Pierre Montreuil	Administrateur
	M. François Dubois	Administrateur et représentant des usagers du transport adapté
	M. Daniel Cournoyer	Administrateur
	Mme Mariannick Mercure	Administratrice
Personnes ressources:	M. Patrice Dupuis	Directeur général et secrétaire corporatif temporaire
	Mme Caroline Cinq-Mars	Directrice des services administratifs et trésorière

1. Mot de bienvenue du président

M. Michel Byette, président de la STTR, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et ouvre cette 5^e assemblée ordinaire à huis clos.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

(31-21) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Daniel Cournoyer
APPUYÉ DE : M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant au point 11 « Affaires diverses », les sujets suivants :

- a) Minibus TA
- b) Entente avec l'organisation des Grands Frères et Grandes Sœurs de la Mauricie

ADOPTÉE

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire à huis clos du 28 avril 2021

(32-21) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Claude Ferron
APPUYÉ DE : M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 avril 2021 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 avril 2021 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

4. Adjudication du contrat pour l'entretien des équipements CVAC

(33-21) CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres sur invitation pour le contrat d'entretien des équipements CVAC ;

CONSIDÉRANT le cahier des charges du projet 2021-04-CVAC ;

CONSIDÉRANT qu'une seule offre a été déposée lors de l'ouverture de soumissions effectuée le 18 mai 2021 à 11h, devant témoins ;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Claude Ferron
APPUYÉ DE : M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le contrat d'entretien des équipements CVAC soit octroyé à la compagnie Aubin Pélessier pour la somme de 26 421.26 \$ taxes incluses, et ce, pour une période d'un (1) an.

ADOPTÉE

5. Adjudication du contrat pour l'achat d'un lave-pièces au service de l'entretien

(34-21) CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un système de lavage des pièces au service de l'entretien ;

CONSIDÉRANT le cahier des charges du projet 2021-05-LAVE-PIÈCE ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'ouverture de soumissions effectuée le 20 mai 2021 à 11h, devant témoins ;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Claude Ferron
APPUYÉ DE : M. Daniel Cournoyer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le contrat d'achat d'un système de lavage des pièces au service de l'entretien soit octroyé à la compagnie Compresseurs et hydrauliques Trois-Rivières pour la somme de 53 841.27 \$ taxes incluses.

Les trois options suivantes feront également partie du contrat, soit : sac de filtration pour particules, double basket et panier pour petites pièces, et ce, pour la somme de 2 209.49 \$. Le grand total sera donc de 56 050.76 \$.

ADOPTÉE

6. Adjudication du contrat d'assurance dommages de la STTR

(35-21) CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement du portefeuille d'assurance dommages pour la période du 31 mai 2021 au 31 mai 2022, déposée par le courtier AON :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Daniel Cournoyer
APPUYÉ DE : M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'entériner l'ensemble des protections, pour une prime totale avant taxes (9%) de 167 915 \$, avec les compagnies Aviva, Northbridge, Lloyd's et SUM.

D'autoriser le directeur général à signer la proposition de renouvellement pour et au nom de la STTR.

ADOPTÉE

7. Adjudication du financement d'une valeur de 2 032 000 \$

a) *Financement*

(36-21) ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros 129-A (2014), 134 (2013), 139 (2015), 143 (2017), 145 (2017), 146 (2017), 149 (2018), 151 (2018), 153 (2019), 155 (2019), 159 (2021), la Société de transport de Trois-Rivières souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE la Société de transport de Trois-Rivières a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 7 juin 2021 au montant de 2 032 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes ;

1 - SCOTIA CAPITAUX INC.

234 000 \$	0,55000 %	2022
237 000 \$	0,70000 %	2023
239 000 \$	0,80000 %	2024
242 000 \$	1,05000 %	2025
1 080 000 \$	1,25000 %	2026

Prix : 99,07980

Coût réel : 1,37586 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

234 000 \$	0,50000 %	2022
237 000 \$	0,65000 %	2023
239 000 \$	0,80000 %	2024
242 000 \$	1,05000 %	2025
1 080 000 \$	1,25000 %	2026

Prix : 98,96700

Coût réel : 1,40179 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

234 000 \$	0,50000 %	2022
237 000 \$	0,60000 %	2023
239 000 \$	0,80000 %	2024
242 000 \$	1,00000 %	2025
1 080 000 \$	1,25000 %	2026

Prix : 98,88900

Coût réel : 1,41358 %

4 - BMO NESBITT BURNS INC.

234 000 \$	0,50000 %	2022
237 000 \$	0,75000 %	2023
239 000 \$	1,00000 %	2024
242 000 \$	1,10000 %	2025
1 080 000 \$	1,20000 %	2026

Prix : 98,86100

Coût réel : 1,42704 %

5 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

234 000 \$	0,55000 %	2022
237 000 \$	0,60000 %	2023
239 000 \$	0,90000 %	2024
242 000 \$	1,15000 %	2025
1 080 000 \$	1,40000 %	2026

Prix : 99,31752

Coût réel : 1,43101 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme SCOTIA CAPITAUX INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR :

Claude Ferron

APPUYÉ DE :

Daniel Cournoyer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 032 000 \$ de la Société de transport de Trois-Rivières soit adjugée par la firme SCOTIA CAPITAUX INC. ;

QU'une demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE le président et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

b) *Concordance et courte échéance*

(37-21) ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de Trois-Rivières souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 032 000 \$, qui sera réalisé le 7 juin 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
139 (2015)	69 000 \$
134 (2013)	74 080 \$
134 (2013)	112 520 \$
143 (2017)	24 197 \$
143 (2017)	14 103 \$
145 (2017)	88 600 \$
146 (2017)	9 400 \$
149 (2018)	66 900 \$
151 (2018)	148 700 \$
155 (2019)	562 200 \$
155 (2019)	679 000 \$
155 (2019)	73 300 \$
159 (2021)	35 800 \$
129-A (2014)	42 548 \$
153 (2019)	31 652 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 134 (2013), 143 (2017), 145 (2017), 146 (2017), 149 (2018), 155 (2019), 129-A (2014) et 153 (2019), la Société de transport de Trois-Rivières souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Société de transport de Trois-Rivières avait, le 4 mai 2021, un emprunt au montant de 69 000 \$, sur un emprunt original de 2 502 000 \$, concernant le financement du règlement numéro 139 (2015);

ATTENDU QU'en date du 4 mai 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 7 juin 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 139 (2015);

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Claude Ferron
APPUYÉ DE : M. Daniel Cournoyer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 7 juin 2021 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 7 juin et le 7 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE DE MONTREAL
TROIS-RIVIERES
5885 BOUL. JEAN-XXIII
TROIS-RIVIERES, QC
G8Z 4N8

8. Que les obligations soient signées par le président et la trésorière. La Société de transport de Trois-Rivières, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 134 (2013), 143 (2017), 145 (2017), 146 (2017), 149 (2018), 155 (2019), 129-A (2014) et 153 (2019) soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 7 juin 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 7 juin 2021, le terme originel des règlements d'emprunts numéro 139 (2015), soit prolongé de 1 mois et 3 jours.

ADOPTÉE

8. Adoption du projet RVI

(38-21) ATTENDU QUE la SOCIETE DE TRANSPORT DE LEVIS (STLEVIS) ET LA SOCIETE DE TRANSPORT DE TROIS-RIVIERES utilisent la même solution logicielle pour la gestion et la répartition du transport adapté;

ATTENDU QUE les sociétés de transport désirent mettre en place une solution d'appels automatisés pour le transport adapté (ci-après le «Projet»);

IL EST PROPOSÉ PAR : M. François Dubois

APPUYÉ DE : M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

DE mandater la STLévis à entreprendre, pour et au nom de la SOCIETE DE TRANSPORT DE TROIS-RIVIERES, l'achat regroupé, qui aura lieu conjointement, d'une solution d'appels automatisés pour le transport adapté;

DE mandater la STLévis :

- a) pour adjuger le contrat, pour et au nom de la SOCIETE DE TRANSPORT DE TROIS-RIVIERES, concernant l'acquisition d'une solution d'appels automatisés au transport adapté durant une période n'excédant pas trois (3) ans, et ce, pourvu que le montant total du contrat pour la SOCIETE DE TRANSPORT DE TROIS-RIVIERES ne dépasse pas 104 000 \$, incluant les taxes et contingences;
- b) Pour signer, par l'entremise des représentants dûment autorisés de la STLévis, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes ;

ADOPTÉE

9. Adoption de l'état prévisionnel des mouvements de trésorerie pour l'année 2021

(39-21) Considérant l'état prévisionnel des mouvements de trésorerie pour l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;

Considérant le besoin de financement temporaire par billets de projets autorisés dans le plan quinquennal d'immobilisations 2021-2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Ferron
APPUYÉ DE : Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la STTR emprunte temporairement à la Banque de Montréal les sommes requises aux fins d'administration, le solde ne dépassant pas 2 700 000\$ pour une période comprise entre le 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022 ;

QUE le président et le directeur général de la STTR soient autorisés à signer, pour et au nom de la STTR, les billets à court terme de la Banque de Montréal portant intérêt au taux préférentiel sans majoration, et ce, en fonction des règlements d'emprunts des projets autorisés dans le plan quinquennal d'immobilisations 2021-2025.

ADOPTÉE

10. Comptes à payer

(40-21) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Claude Ferron
APPUYÉ DE : M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE soient adoptés les comptes à payer par chèques numérotés de 30318 à 30430 et les paiements directs 888 à 912, le tout couvrant la période du 1^{er} au 30 avril 2021, pour une somme totale de 871 961.52\$ à puiser à même le fonds d'opération.

ADOPTÉE

11. Affaires diverses

a) *Entente avec l'organisation des Grands Frères et Grandes Sœurs de la Mauricie*

Patrice Dupuis nous informe de la réception d'une demande d'aide financière provenant de l'organisation Grands Frères et Grandes Sœurs de la Mauricie.

(41-21) IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Mariannick Mercure
APPUYÉE DE : M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder à l'organisme, en échange de visibilité de leur part, 10 livrets de billets leur permettant de prendre l'autobus gratuitement.

ADOPTÉE

b) Minibus TA

(42-21) ATTENDU QUE le ministère avait approuvé les acquisitions de 2018 à 2023, mais qu'ils ont exigés une analyse de marché pour démontrer l'intérêt de posséder des véhicules électriques :

ATTENDU QUE, suite à l'analyse, les manufacturiers potentiels n'ont pas encore de produits disponibles, fiables et éprouvés pour une mise en marché en 2022-2023, la STM a demandé de prolonger les années de subvention jusqu'en 2023 :

ATTENDU QUE la STM diminue donc leur quantité prévue initialement pour 2022-2023, nous permettant ainsi de modifier également les nôtres :

ATTENDU QUE d'ici quelques années, le MTQ n'autorisera plus l'achat de véhicules à essence :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. François Dubois

APPUYÉE DE : M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE procéder, tel que mentionné dans la modification du PQI, à l'achat de 3 véhicules à essence en 2022 et de 3 en 2023, et ce, afin de permettre à la STTR d'atténuer le risque de son offre de transport adapté, qui est en croissance, d'éviter les bris de service, d'atteindre une moyenne d'âge raisonnable de sa flotte de véhicule de transport adapté et de diminuer les frais inhérents à l'entretien des véhicules ayant potentiellement atteints leur vie utile.

D'attendre l'approbation finale du ministère des Transports, au niveau de la subvention, pour aller de l'avant dans ce dossier.

12. Période de questions

Question 1

L'ajustement et amélioration du réseau font partis d'une de vos 3 plus grandes préoccupations, comme il n'y a plus de services de 18hrs30 à 20hrs30 direction centre-ville sur les circuits 2 ,4,10, 11, 12, 13, 25 avec toutes les conséquences et inconvénients que cela entraîne, selon vous quand reprendra le service de ceux-ci ?

Effectivement, dû au passage de fréquences de 35 à 70 minutes il y a un délai de service de 1h30 à 2h00 selon la ligne. Nous avons évalué les coûts pour faire retourner les véhicules au centre-ville ; cette modification sera proposée au budget 2022. Advenant l'autorisation, nous prévoyons faire ce changement pour les affectations de mars 2022.

Question 2

Il y a eu 41 plaintes en 2021 concernant le comportement des employés, donc pour qui (corps des métiers) et motifs des plaintes? Tout comme 9 plaintes en transport adapté, donc pour qui (corps de métiers) et motifs des plaintes?

Les plaintes sont orientées en majorité vers les employés ayant une interaction avec le public. Les motifs sont variables d'une plainte à l'autre.

Question 3

Pourriez-vous un jour envisager d'offrir la gratuité du transport en commun pour les personnes âgées de 85 ans et plus, considérant que Trois-Rivières est la ville au Canada où il y a le plus de personnes âgées, considérant aussi, que dans 8 ans, ceux-ci représenteront 32,5% de la population? En terminant, cela serait un bel exemple d'effort conjoint de se solidariser dans la cause des GES qui tue notre futur. Cela serait aussi un bel exemple pour la jeunesse. Une façon spéciale aussi de dire merci à cette génération qui a bâti Trois-Rivières.

Merci pour la suggestion. Nous évaluons plusieurs formes de réduction de prix de titres de transport ou de gratuité, et ce, pour plusieurs groupes de notre clientèle, dont les aînées. Des annonces seront faites lorsque nous aurons de l'information concrète à communiquer.

Remerciement à l'administration de la STTR qui a rapidement donné suite à la plainte formulée envers un chauffeur qui a refusé la semaine dernière, de faire descendre une personne âgée par l'avant de l'autobus, considérant que cette catégorie d'âge à maintenant le droit de le faire.

Une erreur c'est glissé dans le procès-verbal du 24 mars 2021. Au point 3 on y lit * adoption du procès-verbal.....du 24 mars*. On aurait dû y lire 24 février.

Nous soulignons qu'en date du 25 mai à 11hrs20, le procès-verbal approuvé de mars 2021 n'était toujours pas en ligne. Merci de mettre régulièrement l'ordre du jour avant les assemblées.

Merci d'avoir souligné la coquille au procès-verbal du 24 mars 2021. Pour ce qui est du dépôt des procès-verbaux sur le site de la STTR, nous vous rappelons qu'ils doivent d'abord être adoptés à l'assemblée du mois **suivant** avant d'être déposés.

13. Date de la prochaine assemblée

La prochaine assemblée aura lieu le mercredi 16 juin 2021 à 13h30.

14. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ DE :

M. Claude Ferron
M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée à 16h.

ADOPTÉE

M. Michel Byette
Président

M. Patrice Dupuis
Secrétaire corporatif temporaire